



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle Grande Rue le samedi 31 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 janvier 2026 de Monsieur CANGEMI Jean-Philippe, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public Grande Rue en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal Grande Rue afin de procéder à un déménagement au n° 11 bis place des Armistices, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes (*fermeture à la circulation uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement du véhicule*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 31 janvier 2026 de 08h à 17h.

Article 4 :

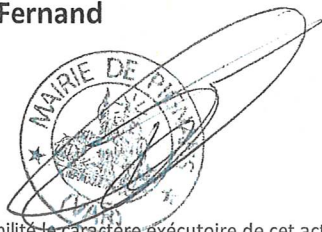
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr